# Offre Jeunes ÔJI **Garanties Santé**

Les montants des remboursements sont exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) en vigueur au 1er janvier 2024 ou en forfait en euros. Le présent document n'a pas de valeur contractuelle, les garanties ci-après ne sont pas exhaustives. Pour plus de détails, voir les statuts et règlements mutualistes.



GROUPE **VYV** 

SOINS COURANTS (1)(2)	SÉCURITÉ SOCIALE	ÔJI ESSENTIELLE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI INITIALE(1)(2)	ÔJI ÉQUILIBRE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI RÉFÉRENCE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI INTÉGRALE <sup>(1)(2)</sup>
Honoraires médicaux						
Consultations/Visites de médecins généralistes	70%	100%	100%	100%	100%	OPTAM <sup>(3)</sup> 170 %
						Non OPTAM <sup>(3)</sup>
Consultations/Visites de médecins spécialistes				OPTAM/ OPTAM-CO <sup>(3)</sup> : 170 %		OPTAM/ OPTAM-CO <sup>(3)</sup> : 200%
				Non OPTAM/ Non OPTAM- CO <sup>(3)</sup> : 150 %		Non OPTAM/ Non OPTAM- CO <sup>(3)</sup> : 175 %
Actes techniques dont radiologie				OPTAM/ OPTAM-CO <sup>(3)</sup> : 170 %		OPTAM/ OPTAM-CO <sup>(3)</sup> : 200%
				Non OPTAM/ Non OPTAM- CO <sup>(3)</sup> : 150 %		Non OPTAM/ Non OPTAM- CO <sup>(3)</sup> : 175 %
Honoraires paramédicaux						
Honoraires des auxiliaires médicaux						
Infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes	60%	100%	100 %	125%	100%	125 %
Analyses et examens de laboratoire						
Analyses - Actes de laboratoire	60%	100%	100 %	125 %	100%	125%
Médicaments						
Médicaments et sevrage tabagique remboursés par la Sécurité sociale à $65\%$	65 %	100%	100%	100%	100%	
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 30 %	30 %	30 %	10070			
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 15 %	15 %	15 %	15 %	Remboursement	15 %	Remboursement
Médicaments prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	Non pris en charge	-	-	Sécurité sociale + 25€/année civile	-	Sécurité sociale + 50€/année civile

NB : La mutuelle ne couvre les dépassements d'honoraires qu'en cas de respect du parcours de soins coordonnés.

<sup>(1)</sup> Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.

<sup>(2)</sup> Les prestations indiquées incluent la part de la Sécurité sociale.
(3) Le remboursement par la mutuelle des dépassements tarifaires sur les consultations et les actes des médecins, distingue ceux des médecins ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et Gynécologues-Obstétricien) prévus par la Convention nationale du 25 août 2016, applicable aux médecins libéraux de ceux des médecins non adhérents.

FORF	AIT SE SOIGNER AUTREMENT	SÉCURITÉ SOCIALE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI ESSENTIELLE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI INITIALE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI ÉQUILIBRE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI RÉFÉRENCE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI INTÉGRALE
Ostéop	pathie	Non pris en charge 70 %/Non pris en charge			e 120 €/année civile m avec un maximum de 40 € par séance		160 €/année civile avec un maximum de 40 € par séance
Acupur	ncture						
Homéd	ppathie non remboursée par la Sécurité sociale <sup>(4)</sup>		-				
Consul	Itations diététicien						
Chiropi	raxie	Non pris					
Psycho	omotricité	en charge					
Ergothe	érapie						
	othérapie non remboursée par la Sécurité sociale ances maximum par année civile)		-	10€ par séance	15€ par séance	15€ par séance	20€ par séanc
PRÉVI	ENTION						
	ception non remboursée (féminine et masculine)/ de grossesse	Non pris en charge		75€/année civile	125€/année civile	75€/année civile	150€/année civil
Vaccin	s prescrits non remboursés par la Sécurité sociale						
Bilan d	e psychomotricité		-				150€/annee civ
Ostéoc sociale	densitométrie remboursée ou non par la Sécurité	70 %/Non pris en charge		-	-	-	
Dépista	age Prénatal Non Invasif (DPNI)/Amniocentèse	100 %/Non pris en charge	Remboursement Sécurité sociale pour le DPNI	Remboursement Sécurité sociale pour le DPNI	Remboursement Sécurité sociale pour le DPNI + 183€/acte	Remboursement Sécurité sociale pour le DPNI + 183€/acte	Rembourseme Sécurité social pour le DPNI + 183€/acte
FORF/ DE PR	AIT COMPLÉMENTAIRE SPÉCIFIQUE RÉVENTION OU BONUS PRÉVENTION						
Protect	tions auditives jetables	Non pris en charge		50€/année civile	50€/année civile	50 €/année civile	50 €/année civ
	tion des risques routiers (éthylotests et gilets issants conformes à la réglementation norme CE)						
Autom	édication		-				
Abonne	ements annuels aux clubs de sports et licences						

HOSPITALISATION (1)(2)	SÉCURITÉ SOCIALE(1)(2)	ÔJI ESSENTIELLE(1)(2)	ÔJI INITIALE(1)(2)	ÔJI ÉQUILIBRE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI RÉFÉRENCE(1)(2)	ÔJI INTÉGRALE <sup>(1)(2)</sup>			
Honoraires médicaux et chirurgicaux									
Honoraires médicaux	80%	100 %	100%	OPTAM/ OPTAM-CO <sup>(3)</sup> 170 %	OPTAM/ OPTAM-CO <sup>(3)</sup> 150 %	OPTAM/ OPTAM-CO <sup>(3)</sup> 200 %			
				Non OPTAM/ Non OPTAM-CO <sup>(3)</sup> 150 %	Non OPTAM/ Non OPTAM-CO <sup>(3)</sup> 130 %	Non OPTAM/ Non OPTAM-CO <sup>(3)</sup> 175 %			
Forfait journalier hospitalier									
Forfait journalier hospitalier	Non pris en charge	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels			
Hébergement et frais de séjour									
Frais de séjour	80%	100%	100%	100%	100 %	100%			

NB : La mutuelle ne couvre les dépassements d'honoraires qu'en cas de respect du parcours de soins coordonnés.

<sup>(1)</sup> Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.

(2) Les prestations indiquées incluent la part de la Sécurité sociale.

(3) Le remboursement par la mutuelle des dépassements tarifaires sur les consultations et les actes des médecins, distingue ceux des médecins ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et Gynécologues-Obstétricien) prévus par la Convention nationale du 25 août 2016, applicable aux médecins libéraux de ceux des médecins non adhérents.

(4) La limite de 40 € par séance ne s'applique pas à l'homéopathie.

DEN'	TAIRE	SÉCURITÉ SOCIALE(1)(2)	ÔJI ESSENTIELLE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI INITIALE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI ÉQUILIBRE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI RÉFÉRENCE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI INTÉGRALE <sup>(1)</sup>		
	PANIER « 100 % SANTÉ » Soins et prothèses totalement remboursés <sup>(5)</sup>								
911	Couronne définitive (sur dent visible ou non visible)								
100% SANTÉ		60%							
SA	Inlay-core (avec ou sans clavette)		<b>Remboursement total de la dépense engagée.</b> Pour un traitement et des tarifs définis par les Pouvoirs publics.						
%	Bridge dento-porté								
ĕ	Couronne transitoire dento-portée		roui un tratement et des tans dennis par les rouvoirs publics.						
	Appareil amovible en résine								
	Réparations sur appareil amovible en résine								
	S PANIER « 100 % SANTÉ » et prothèses								
Soins									
	conservateurs, consultations, chirurgie, radiologie oursés par la Sécurité sociale		100%	100%	100%	100%	100%		
	onlay remboursé par la Sécurité sociale	60 %	100€	100€	100€	150€	150€		
Prothe	,		1000	1000	1000	1000	100 0		
	èses fixes (couronnes dento-portées et bridges) remboursé	es par la Sécurité :	sociale						
Courc	onne définitive sur dent visible (incisive, canine								
	emolaire) ronne céramo-métallique			300€	300€	420€	420€		
- cou	ronne céramo-céramique	60%	120€						
	onne définitive sur dent non visible (molaire) ronne céramo-métallique			120€	120€	216€	300€		
	ronne céramo-céramique			.200	.200	2.00			
AIDE	S AUDITIVES(1)(2)(6)	SÉCURITÉ SOCIALE(1)(2)		ÔJI INITIALE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI ÉQUILIBRE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI RÉFÉRENCE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI INTÉGRALE		
ш	PANIER « 100 % SANTÉ » Équipements remboursés totalement <sup>(5)</sup>								
100% SANTÉ	Mutualiste de moins de 20 ans ou mutualiste atteint de cécité	60%	Remboursement total de la dépense engagée. Pour des aides auditives et des tarifs définis						
욛	Mutualiste de 20 ans et plus <sup>(6)</sup>	00 /8	par les Pouvoirs publics						
OPTI	IQUE <sup>(1)(2)(7)</sup>	SÉCURITÉ SOCIALE(1)(2)	ÔJI ESSENTIELLE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI INITIALE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI ÉQUILIBRE(1)(2)	ÔJI RÉFÉRENCE <sup>(1)(2)</sup>	ÔJI INTÉGRALE		
Lunet	tes remboursées par la Sécurité sociale								
	PANIER « 100 % SANTÉ » Équipements (monture et verres) remboursés totalen	nent <sup>(5)</sup>							
Ë	Verre unifocal (classe A)	ion.							
100% SANTE	Verre multifocal ou progressif (classe A)			Remboursem	ent total de la dép	ense engagée			
%		60%		Pour un é	arifs définis	e.			
ĕ	Monture (classe A)			p	ear les Pouvoirs publics.				
	Prestation d'appairage et supplément pour verres teintés								
	S PANIER « 100 % SANTÉ » ements (monture et verres)								
Presta	ations dans Kalixia Optique								
/erre	unifocal faible et moyenne correction (classe B)	20.07	1000	00.0	00.0	45€	80€(8)		
/lont	ure (classe B)	60 %	100 %	30€	30€	60€	90€(8)		
Presta	ations hors Kalixia Optique								
/erre	unifocal faible et moyenne correction (classe B)		100%	25€	25€	35€	60€(8)		
	ure (classe B)	60 %	100%	30€	30€	60€	90€(8)		
	es de contact correctrices								
Remb Prise	ooursées par la Sécurité sociale (par année civile) en charge du ticket modérateur après épuisement du	60 %	100%		Remboursement	Remboursement	Rembourseme		
orfait Von r	emboursées par la Sécurité sociale (par année civile)	Non pris en charge	-	Sécurité sociale + forfait 50 €	Sécurité sociale + forfait 100€	Sécurité sociale + forfait 110€	Sécurité socia + forfait 170 €		

NB : La mutuelle ne couvre les dépassements d'honoraires qu'en cas de respect du parcours de soins coordonnés.

(1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.

(2) Les prestations indiquées incluent la part de la Sécurité sociale.
(5) Tel que défini réglementairement.

charge

(6) Quand le mutualiste a recours à un audioprothésiste partenaire Kalixia Audio, il bénéficie de tarifs encadrés et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des aides auditives.

Le remboursement est limité à l'achat d'une aide auditive par oreille tous les 4 ans à partir de la date de facturation, quel que soit l'âge du mutualiste.

(7) Quand le mutualiste a recours à un opticien partenaire Kalixia Optique ou Kalixia Contacto, il bénéficie de tarifs encadrés (sur les équipements agréés en vigueur) et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des montures, des verres, des suppléments divers et des lentilles de contact correctrices dans la limite de la prestation mentionnée ci-dessus et fixée conventionnellement. Les lunettes sont remboursées par la mutuelle exclusivement en complément de la Sécurité sociale.
Pour les mutualistes de moins de 16 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période d'un an à compter de la date de facturation du

dernier élément de l'équipement optique.

Pour les mutualistes de 16 ans et plus : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période de deux ans à compter de la date de facturation du

dernier élément de l'équipement optique. Par dérogation, cette période est réduite à un an en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue. (8) Seulement pour les plus de 16 ans.

3/4



# → Vos remboursements en toute clarté

### Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS)

Tarif déterminé par la Sécurité sociale pour chaque acte ou équipement médical. Sur la base de ce tarif, la Sécurité sociale définit son niveau de remboursement en pourcentage.

### Dépassements d'honoraires

Différence entre les honoraires demandés par le praticien et le tarif de la Sécurité sociale.

#### Franchises médicales

Montant déduit de vos remboursements par la Sécurité sociale sur chaque boîte de médicaments, actes d'auxiliaires médicaux et transport sanitaire. Non pris en charge par la mutuelle.

# Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM), Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et des Gynécologues-Obstétriciens (OPTAM-CO)

Permet d'être mieux remboursé des dépassements d'honoraires. Pour savoir si un médecin spécialiste y a adhéré, rendez-vous sur le site annuairesante.ameli.fr (rubrique Annuaire Santé).

#### Participation forfaitaire de 1€

Montant déduit de vos remboursements par la Sécurité sociale et non pris en charge par la mutuelle pour chaque consultation par un médecin et sur les actes de biologie ou radiologie.

# Participation forfaitaire de la Sécurité sociale (visée par l'article R.160-16 du Code de la Sécurité sociale).

La participation forfaitaire de 24€ est applicable pour les actes médicaux coûteux dont le tarif est supérieur ou égal à 120 € ou affectés d'un coefficient supérieur ou égal à 60.

#### **Prestations MGEN**

Elles sont calculées sur la Base de Remboursement de la Sécurité sociale, des frais réels ou forfaits. En cas d'exonération totale ou partielle du Ticket Modérateur, la participation MGEN est réduite à due proportion, sauf forfaits.

#### Ticket Modérateur (TM)

Différence laissée à votre charge entre la Base de Remboursement et le montant remboursé par la Sécurité sociale. Cette différence est prise en charge par MGEN (sauf actes hors du parcours de soins coordonnés).

### Tiers payant (TP)

Prise en charge par la Sécurité sociale et la mutuelle de tout ou partie des dépenses de santé. La présentation de votre carte d'adhérent MGEN peut vous permettre de bénéficier de la dispense d'avance de frais.

MGEN, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité. - MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la mutualité. Sise 3, square Max Hymans - 75748 Paris cedex 15. HEALTHCASE, a Florida limited liability company (EIN 83-1833403), located at 1 SE 3RD avenue, suite 2900, Miami Florida, 33131. USA.

Ressources Mutuelles Assistance – Únion d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé 46, rue du Moulin - CS 32427 - 44124 Vertou Cedex. Immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 444 269 682. Numéro LEI 969500YZ86NRB0ATRB28.

IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 157 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9, immatriculée au RCS Niort n°481.511.632

Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle. Les conditions de garanties figurent aux Statuts et Règlements mutualistes MGEN.